

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	01	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	002	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.2	Fonctionnement des assemblées

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

2

Séance Publique ordinaire du **30 janvier 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mme Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, M. Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Muriel AVID
Mme Sylvie COUDERC
M. Frank GOBBATO
M. Éric MATTIUSI
M. Thierry THOREAU
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Muriel AVID à M. Joël VAN DEN BON
Mme Sylvie COUDERC à M. Julien PELLICER
M. Frank GOBBATO à M. Xavier BALLENGHIEN
M. Éric MATTIUSI à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. Thierry THOREAU à Mme Françoise LACAPERRE
Mme Claire TRAMOND à Mme Daniele LAPORTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire
du 1^{er} décembre 2022 au 10 janvier 2023

RAPPORTEUR : Xavier BALLENGHIEN, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe des décisions prises du 1^{er} décembre 2022 au 10 janvier 2023.

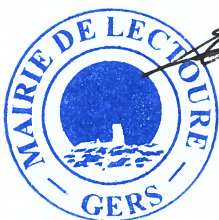
NUMERO	DATE	TITRE
2022.128	05.12.22	La Commune a décidé de signer avec Monsieur Pierre VIALLE, facteur d'Orgues, domicilié 13 Rue des Traverses – 32500 FLEURANCE, un contrat relatif à l'entretien de l'orgue de la Cathédrale Saint-Gervais pour un montant annuel de 2 667 € HT soit 3 200,40 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable pour 3 nouvelles périodes de 1 an.
2022.129	05.12.22	La Commune a décidé de signer avec Monsieur Hervé CLENET, Facteur d'Orgues, domicilié 4 Chemin de Lussan – 32140 SAINT-BLANCARD, un contrat relatif à l'entretien de l'orgue de l'Eglise Saint-Esprit pour un montant annuel de 2 610 € HT soit 2 610 € TTC (TVA non applicable, art. 293B du CGI). Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable pour 3 nouvelles périodes de 1 an.
2022.130	15.12.22	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur Claude SELSIS domicilié La Giroflée 2 à LECTOURE, une concession au cimetière Saint-Gervais de 4m50, d'une durée de 50 ans à compter du 05/12/2022, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 125 €.
2022.131	27.12.22	La Commune a décidé de signer avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne le contrat relatif à la souscription d'un emprunt de 450 000 €, présentant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée : 180 mois ➤ Taux fixe nominal : 3,20 % ➤ Périodicité : trimestrielle ➤ Echéance constante : 9 472,84 € ➤ Montant total des intérêts : 118 370,69 € ➤ Frais de dossier : 450 € ➤ TEG : 3,2014 %
2022.132	30.12.22	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur David EPAUD domicilié 1, Rue Jacques Prévert – 31510 LARDY, une concession au cimetière Saint Gervais de 1m2, d'une durée de 50 ans à compter du 30/12/2022, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 600 €.
2022.133	30.12.22	La Commune a décidé de signer pour une durée d'un an, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023, avec la SMACL Assurances dont le siège social est situé 141 Rue Salvador Allende 79000 NIORT : <ul style="list-style-type: none"> - l'avenant n°1 au contrat Juripacte pour un montant de 1 545, 09 € TTC - l'avenant n°4 au contrat Responsabilité civile pour un montant de 3 469, 91 € TTC - l'avenant n°4 au contrat Dommages aux biens pour un montant de 21 195, 03 € TTC.
2023.01	10.01.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 2 Rue Alsace Lorraine (BY 305 et BY 599) appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Providence de Gap, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
2023.02	10.01.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 7 chemin de la Hune (BV 337 et BV 339), appartenant à la SCI LES PHENIX, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.

2023.03	10.01.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 16 Rue Victor Hugo (BY 562) appartenant à Mme Caroline GODET proposé par Maître François-Xavier ROUX.
2023.04	10.01.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 2 bis Rue Soulès (CK 339), appartenant à Mme Yvette DAVASSE proposé par Maître Pierre ROUCHY
2023.05	10.01.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 16 Rue Sainte Claire (CK 340), appartenant à M. Jean BAUDURET proposé par Maître Pierre ROUCHY.
2023.06	10.01.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 15 Bd du Nord (CK 23) appartenant à la SCI FOURNIE proposé par Maître Pierre ROUCHY.
2023.07	10.01.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 20 Rue de Corhaut (CK 411) appartenant à Mme Marie-Christine TANGUY et Mme Maud MOZZI proposé par Maître David BOUYSSOU.
2023.08	10.01.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 20 Rue Lafeugère Boutan (CK 798) appartenant à M. David PEROUSE proposé par Maître David BOUYSSOU.
2023.09	10.01.23	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Lieu-dit Mounet du Hour « Au Garros » (K 192) appartenant à M. Stéphane CAMUS et Mme Aurore CAMUS, proposé par Maître Marc GAUTHIER D'AUNOUS DE ROQUEBRUNE.

le Conseil Municipal prend acte de la communication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉANGLES



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 2 FEV. 2023
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 2 FEV. 2023